

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 043-087/08/BC

■ Desserte sanitaire des Trois Lucs traverse du Grand Valla. Constitution d'une servitude en tréfonds permettant le passage d'une canalisation sanitaire. Propriété de Monsieur PIRLIAN - traverse du Grand Valla à Marseille 11^{ème} arrondissement.

DUFHOP 08/732/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer les conditions d'hygiène du quartier des Trois Lucs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage de réaliser la desserte sanitaire des Trois Lucs – traverse du Grand Valla à Marseille 11^{ème} arrondissement - et en conséquence d'effectuer des travaux en tréfonds sur la propriété sise traverse du Grand Valla, appartenant à Monsieur PIRLIAN.

Au terme des négociations entreprises par Marseille Provence Métropole, Monsieur PIRLIAN a accepté sur la parcelle sise traverse du Grand Valla à Marseille 11^{ème} arrondissement, cadastrée sous le numéro 878 H 231, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de 56 m² moyennant la somme de 4 750 euros, conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur PIRLIAN a en outre autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à occuper provisoirement pendant la durée des travaux, soit pour un mois et demi environ, une parcelle de terrain de 200 m² environ moyennant la somme de 500 euros, conforme à l'estimation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de L'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis de France Domaine n° 2007-212V1366 du 17 août 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution de servitude de passage en tréfonds nécessaire à la réalisation d'une desserte sanitaire permettra d'améliorer les conditions d'hygiène du quartier des trois Lucs – traverse du Grand Valla.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur PIRLIAN accepte sur la parcelle sise traverse du Grand Valla à Marseille 11^{ème} arrondissement, cadastrée sous le numéro 878 H 231, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de Marseille Provence Métropole, sur une emprise de terrain de 56 m² nécessaire à la réalisation de la desserte sanitaire, moyennant la somme de 5 250 euros dont 500 euros d'occupation temporaire, conforme à l'estimation de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et suivant de la Communauté Urbaine, Opération 2004/00074– Sous Politique C 130 – Nature 211 – Fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN